



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 octobre 2022
(OR. en)

12959/22
COR 1

LIMITE

**CORLX 871
CFSP/PESC 1261
RELEX 1265
COEST 693
FIN 985**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Décision, règlement d'exécution et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Dans le document 12959/22 INIT, page 2, point 5:

au lieu de:

- "5. Le 28 septembre 2022, le haut représentant a présenté une proposition en vue de décisions du Conseil modifiant la décision 2014/145/PESC (doc. 12766/22 et 12975/22) et une proposition en vue d'un règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 (doc. 12768/22), concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Le même jour, la Commission européenne et le haut représentant ont présenté une proposition conjointe de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 269/2014 (doc. 12770/22). Le 3 octobre, le haut représentant a présenté des propositions en vue d'une décision du Conseil modifiant la décision 2014/145/PESC (doc. 13073/22) et une proposition en vue d'un règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 (doc. 13074/22), concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine."

lire:

- "5. Le 28 septembre 2022, le haut représentant a présenté une proposition en vue de décisions du Conseil modifiant la décision 2014/145/PESC (doc. 12766/22 et 12975/22) et une proposition en vue d'un règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 (doc. 12768/22), concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Le même jour, la Commission européenne et le haut représentant ont présenté une proposition conjointe de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 269/2014 (doc. 12770/22). Le 3 octobre, le haut représentant a présenté **une proposition** en vue d'une décision du Conseil modifiant la décision 2014/145/PESC (doc. 13073/22) et une proposition en vue d'un règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 (doc. 13074/22), concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine."

Dans le document 12959/22 INIT, page 3, point 6, premier tiret:

au lieu de:

- "- marquer son accord sur les textes de décision, de règlements d'exécution et de règlement du Conseil, dont les textes figurent respectivement dans les documents 12767/22, 12769/22 et 12958/22;"

lire:

- "- marquer son accord sur les textes de décision, de **règlement** d'exécution et de règlement du Conseil, dont les textes figurent respectivement dans les documents 12767/22, 12769/22 et 12958/22;"

Dans le document 12959/22 INIT, page 3, point 6, deuxième sous-tiret:

au lieu de:

- "- adopter les règlements d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12769/22;"

lire:

- "- adopter **le règlement** d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12769/22;"

Dans le document 12959/22 INIT, page 4, titre:

au lieu de:

"Avis à l'attention des personnes, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC¹ du Conseil, modifiée par les décisions (PESC) 2022/[numéro]⁺ du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014² du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/[numéro]⁺⁺ du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine"

lire:

"Avis à l'attention des personnes, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC¹ du Conseil, modifiée par **la décision** (PESC) 2022/[numéro]⁺ du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014² du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/[numéro]⁺⁺ du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine"

Dans le document 12959/22 INIT, page 9, troisième paragraphe:

au lieu de:

"Les finalités du traitement des données sont l'établissement et l'actualisation de la liste des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC, modifiée par les décisions (PESC) 2022/[numéro]³ du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/[numéro]⁴ du Conseil."

lire:

"Les finalités du traitement des données sont l'établissement et l'actualisation de la liste des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC, modifiée par **la décision** (PESC) 2022/[numéro]³ du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/[numéro]⁴ du Conseil."